

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017 - 20H00**

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CONVERSET Michel, VUANO Claudine Adjoint, CORNIER-PASQUIER Anne, JACQUIER Hélène, BERNAZ Célia, VOISIN Benoît, BABAZ Guillaume, PASQUIER Régis, CONVERSET Corinne, CHATELAIN Denis, LEBREC Catherine.

Absents excusés : MEYNET Gilbert – BATUT Nadine

Secrétaire de séance : CONVERSET Michel

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum.

Le dernier procès-verbal du 20 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

20171214-01 : FRAIS DE SECOURS SUR PISTES – SAISON D'HIVER 2017/2018 :

Transports sanitaires (domaines skiabiles d'Hirmentaz et de la Chèvrerie)

- **Avenant n°1 à la convention avec AMBULANCEROTH**

Le maire rappelle la convention relative aux transports sanitaires des blessés sur pistes de ski, qui a été approuvée avec la société AmbulanceRoth pour la saison 2017/2018. Afin de remédier aux carences d'ambulances durant les vacances de février 2018 (du 10/02/2018 au 11/03/2018), il est proposé la mise à disposition d'une ambulance sur le site d'Hirmentaz, (intervenant pour les deux domaines d'Hirmentaz et de la Chèvrerie) de l'ouverture à la fermeture des pistes. Cette mise à disposition se ferait moyennant un tarif journalier de 550 € quel que soit le nombre de transports effectués. Un avenant est proposé au conseil municipal pour cette mise à disposition.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n°1 à la convention concernant les évacuations sanitaires en continuité des secours sur pistes pour la saison 2017/2018 concernant les domaines skiabiles d'Hirmentaz et de la Chèvrerie.
- Demande que soit rajouté à l'article 18 le mot prioritairement : « Il est entendu.... vers les cabinets médicaux de Bellevaux **prioritairement**, puis celui de Lullin».

- **Convention avec les ambulances SAS B.B.T.S en cas de carence des ambulances ROTH**

Le maire explique qu'il convient, sur avis du service des pistes, de prévoir une convention avec une deuxième société d'ambulances en cas de carence des ambulances ROTH. Une proposition a été faite par la SAS Bernard Bocard Transports Sanitaires (B.B.T.S.) à Vétraz-Monthoux qui pourrait intervenir ponctuellement. Le maire donne lecture de la convention proposée dont le tarif unitaire forfaitaire est fixé à 180 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention à intervenir avec la SAS B.B.T.S. à Vétraz-Monthoux, relative aux évacuations sanitaires suite aux opérations de secours sur piste pour la saison 2017/2018 en cas de carence des ambulances ROTH pour les domaines skiabiles d'Hirmentaz et de la Chèvrerie.
- Charge le maire de la signer

- **Modification des tarifs d'ambulance**

Le maire explique que la mise à disposition d'une ambulance durant les vacances de février et la convention avec une deuxième société en cas de carence des ambulances ROTH nécessitent de revoir le tarif des transports par ambulance défini lors de la séance du mois de novembre. Il propose, compte tenu des éléments fournis, une augmentation de 5 € par secours qui porte le montant à 205.50 €.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant du transport secours par ambulance pour la saison d'hiver 2017/2018 sur les pistes de ski des domaines skiabiles d'Hirmentaz et de la Chèvrerie à 205.50 €
- Modifie le tableau des tarifs secours en conséquence

Domaine skiable de la Chèvrerie :**Tarifs des secours sur pistes**

Sur proposition du Directeur des pistes du domaine skiable du Roc d'Enfer exploité par la SAEM « ROC D'ENFER », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, fixe comme suit les tarifs pour la **saison 2017/2018** concernant le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski du domaine skiable de la Chèvrerie:

	Montant TTC
VSAB (uniquement cabinet médical de Bellevaux ou éventuellement de Lullin)	181.20 €
FRAIS D'INTERVENTION (Sans barquette)	223.90 €
TRANSPORT SECOURS PAR AMBULANCE (uniquement cabinet médical de Bellevaux ou de Lullin éventuellement)	203.20 €
SECOURS BARQUETTE	
FRONT DE NEIGE, TRANSPORT ET PETITS SOINS D'ACCOMPAGNEMENT	55.20 €
ZONE A (zone rapprochée) Pistes du Village : Ecole 1, Ecole 2, les Etangs, le Mur, les Sapins Savine, Alpapes, Chal, la Planche, Grand Souvroz (du mur des Favières jusqu'à la fin de la piste)	249.60 €
ZONE B (zone éloignée) Grand Souvroz, au-dessus du mur des Favières.	409.50 €
HORS PISTES (zone exceptionnelle) Frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :	Coût réel
coût/heure pisteur-secouriste	57.40 €
coût/heure engin de damage	220.60 €
coût/heure scooter	99.30 €
coût/heure véhicule 4x4	105.10 €
SECOURS HELIPORTES	
SECOURS PRIMAIRES SANS TREUILLAGE	843.00 €
SECOURS PRIMAIRES AVEC TREUILLAGE	1 228.00 €
SECOURS PRIMAIRES (médicalisés) sans treuillage avec évacuations sur hôpitaux	
THONON-CLUSES-SALLANCHES	1 828.00 €
GENEVE-ANNECY	3 340.00 €
C.H.A.L.	2 803.00 €
VERS UN AUTRE HOPITAL (GRENOBLE)	6 811.00 €
Dépose du médecin sans transfert	1 070.00 €
SECOURS PRIMAIRES (médicalisés) avec treuillage avec évacuations sur hôpitaux (A rajouter au tarif du secours primaire sur l'hôpital)	385.00 €
THONON-CLUSES-SALLANCHES	2 213.00 €
GENEVE-ANNECY	3 725.00 €
C.H.A.L.	3 188.00 €
VERS UN AUTRE HOPITAL (GRENOBLE)	3 188.00 €
Dépose médecin avec treuillage	7 196.00 €
	1 455.00 €

Convention avec la SEM « ROC D'ENFER » pour la gestion des secours

Le maire rappelle au conseil municipal la convention qui a été signée la saison dernière relative aux secours sur les pistes de ski alpin en période hivernale. Un avenant est proposé cette année pour la modification de l'article 11 concernant le tarif des prestations. Lecture en est donnée.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE l'**avenant n°1** à la convention entre la commune de Bellevaux et la SAEM du Roc d'Enfer relative aux secours sur les pistes de ski alpin pour la **saison 2017/2018**.
- CHARGE le Maire de signer.

20171214-02 : HALTE-GARDERIE MUNICIPALE D'HIRMENTAZ : SAISON D'HIVER 2017/2018 Embauche du personnel

Dans le cadre de la préparation de la saison d'hiver **2017/2018**, il est proposé l'embauche de personnel conformément au tableau ci-dessous, à compter du 23 décembre 2017 :

SAISON 2017/2018

1	1 Responsable	Agent titulaire	35 heures/semaine
2	1 Auxiliaire de puériculture	Agent saisonnier	35 heures/semaine
3	1 Agent social	Agent saisonnier	35 heures/semaine
4	1 Agent social	Agent saisonnier	Vacances de Noël 2017 (35h/S) et week-ends 2018 (16h)
5	1 Agent social	Agent saisonnier	Vacances de février 2018 (deux semaines à raison de 35h par semaine)

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte les embauches à la halte-garderie saisonnière d'Hirmentaz pour la **saison 2017/2018** conformément au tableau ci-dessus et charge le maire de recruter et de signer les contrats d'embauche jusqu'au 11 mars 2018.

Une discussion s'en suit concernant le fonctionnement de la halte-garderie et notamment les fermetures de 3 jours par semaine en janvier. Un état de la fréquentation à la semaine sera demandé à la responsable et un groupe de travail composé de Claudine VUANO, Hélène JACQUIER, Célia BERNAZ et Corinne CONVERSEZ la rencontrera en fin de saison pour faire le point.

Pascal FAVIER-BRON fait savoir que le service départemental de la Protection Maternelle Infantile (PMI) est venu contrôler la garderie et que des travaux seront à prévoir pour la mise aux normes et le fonctionnement de la halte-garderie.

20171214-03 : AGENCE POSTALE COMMUNALE : Modification du temps de travail non complet de l'agent d'accueil

Le maire rappelle au conseil municipal que l'adjoint administratif territorial exerçant les fonctions d'agent d'accueil à l'Agence Postale depuis fin mai 2017 effectue un temps non complet de 17.50 heures par semaine. Il explique que les heures d'embauche correspondent aux heures d'ouverture de l'Agence Postale, alors que l'agent a besoin de temps supplémentaire avant et après l'ouverture pour la mise en place du guichet.

Il propose,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 23/11/2017,

de porter la durée de ce poste à temps non complet créée initialement pour une durée de 17.50/35 heures à 20.00/heures, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif territorial créé initialement pour une durée de 17.50 heures par semaine à l'Agence Postale Communale par délibération du 3 avril 2017, à 20.00 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2018,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget

**20171214-04 : PROPOSITION DE VENTE A LA COMMUNE DE L'ETABLISSEMENT « Le Florimont »
A HIRMENTAZ**

Le maire donne lecture du courrier de Mr et Mme BERGOEN Roger et Gilberte, propriétaires du Centre de Vacances « Le Florimont » à Hirmentaz informant de la vente de leur établissement et proposant à la commune l'acquisition de ce bien. Après discussion, le conseil municipal n'ayant pas de projet actuellement correspondant à ce bâtiment et par manque de moyens, décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette proposition.

**20171214-05 : ADMISSIONS EN NON VALEUR 2017 DU BUDGET PRINCIPAL
ET DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

BUDGET PRINCIPAL :

Le Maire informe le conseil municipal que Madame la Trésorière Principale de Thonon-Les-Bains a fait connaître, qu'après avoir purgé les procédures qui s'offraient à elle, elle n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL, pour un total de 2 162.67 €.

Les produits irrécouvrables se répartissent comme suit et concernent en majorité des frais de secours sur pistes :

Ex 2009 :	232.00 €
Ex 2011 :	285.00 €
Ex 2014 :	924.58 €
EX 2015 :	659.75 €
Ex 2016 :	<u>61.34 €</u>
Total	2 162.67 €

Les motifs justifiant de ces produits irrécouvrables sont indiqués sur les états des produits remis par la Trésorerie.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis au 6541.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prononce** l'admission en non-valeur des titres relatifs aux exercices définis ci-dessus, pour un montant de **2162,67 €** étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- Charge le maire de faire le nécessaire.

BUDGET EAU / ASSAINISSEMENT :

Le Maire informe le conseil municipal que Madame la Trésorière Principale de Thonon-Les-Bains a fait connaître, qu'après avoir purgé les procédures qui s'offraient à elle, elle n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues au SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT pour un montant de 2557,75 €.

Les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

Ex 2009 :	265.94 €
Ex 2010 :	1 500.98 €
Ex 2015 :	154.00 €
Ex 2016 :	<u>636.83 €</u>
Total	2 557,75 €

Les motifs justifiant de ces produits irrécouvrables sont indiqués sur les états des produits remis par la Trésorerie. Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis au 6541.

Le maire propose de prononcer la non-valeur des créances pour un montant de 46,50 €, et de rejeter les créances restant dues pour un montant de 2 511.25 €, les raisons de ce rejet sont indiquées sur l'état des produits qui sera annexé à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prononce l'admission en non-valeur des créances susvisées pour un montant de **46.50 €**
- Rejette l'admission en non-valeur pour les créances restantes d'un montant de **2511,25 €**.
- Charge le maire de faire le nécessaire.

20171214-06 : COMMUNAUTE DES COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS
Modification n° 14 des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification statutaire a été engagée par délibération du conseil communautaire de la CCHC en date du 19 septembre 2017. Après discussion avec les services préfectoraux, et afin de permettre à la CCHC d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) dans le cadre de la compétence GEMAPI, il fait part de la nécessité de modifier à nouveau les statuts de la CCHC en insérant un nouvel article 16 qui donnerait la possibilité à la communauté de communes d'exercer certaines de ses compétences en adhérant à un syndicat mixte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de créer un nouvel article 16, ce qui modifie par ailleurs la numérotation des 3 derniers articles des statuts,
- **approuve** la modification n° 14 des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais telle qu'annexée à la présente délibération,
- **approuve** l'adhésion de la CCHC au SM3A
- **charge** Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de prendre l'arrêté nécessaire à l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux AEP/ assainissement collectif : enrobés sur la RD 236 route de la Chèvrerie : Un projet de convention a été transmis par le département et sera soumis au conseil municipal lors d'une prochaine séance. Des avis techniques et financiers sont encore attendus avant décision.
- Information concernant la refonte du Site Internet. Suite à l'arrivée de nouveaux membres, il est également proposé de refaire une photo du conseil municipal.
- Vœux du personnel et départ à la retraite de Marc DUNAJEV le 15 décembre à 18H30. Le maire informe que Marc sera remplacé temporairement pour cet hiver par un employé de la CCHC, à partir de janvier, pour le déneigement.
Concernant la navette communale gratuite l'hiver, un état de la fréquentation sera demandé au service.
- DUP du Lac de Vallon : Le courrier de demande d'arrêté de cessibilité a été transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie début novembre.
- Informations concernant l'avancement du PLUi. Le maire donne les orientations de la commune qui ont été fournies au Cabinet Epode pour la préparation du zonage. Régis PASQUIER demande que Anne CORNIER-PASQUIER soit invitée aux réunions de la commission PLUi en qualité de déléguée de la CCHC. Avis favorable. Une invitation lui sera transmise.
- Remontées mécaniques d'Hirmentaz : Chiffre d'affaire le 1^{er} week-end d'ouverture : 94000 € (61000 € à la même date l'an dernier).
- Compte-rendu de la rencontre avec Gilles GAGET de la CCHC, relative à la sécurisation du Chef-Lieu. Le cabinet CANEL doit faire parvenir une offre d'intervention.
- Numérotation et dénomination des voies : Les panneaux et plaques ont été livrés. Les panneaux de rues et villages seront posés en fonction du temps en partant du bas de la commune. Une information sera faite à la population pour la remise des plaques de numéros d'habitation fixée au vendredi soir 23 février 2018 de 19H à 21H et samedi matin 24 février 2018 de 9H à midi.
- Lave-vaisselle de la salle des fêtes : Il sera demandé au service entretien de le faire tourner lors de son passage tous les lundis matin pour éviter qu'il se bouche.
- Compte-rendu par Anne CORNIER-PASQUIER de la réunion de l'entente intercommunale de la SEM Roc d'Enfer du 7 décembre 2017 pour faire le point avant le démarrage de saison. Un problème a été signalé concernant le passage des exploitants forestiers sur la piste du Finge et notamment les dégâts non réparés après leur passage, ce qui oblige la SAEM à remettre en état et engendre à chaque fois des frais non négligeables. Il serait souhaitable d'étudier une solution.
- Calendrier des séances du conseil municipal 2018 : Les lundis 29/01 – 26/02 – 30/04 – 28/05 -25/06 - 23/07 – 03/09 – 08/10 – 12/11 17/12. Jeudi 29/03.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.